

À noter: Le présent extrait ne contient que le chapitre 4, partie 1.

Chapitre 4, partie 1 : Rubriques 1 et 2 du formulaire de proposition

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA FAÇON D'UTILISER CE CHAPITRE

Veillez lire attentivement cette explication

La structure du chapitre suit l'ordre logique du formulaire de proposition. Voici comment cela fonctionne :

1. Au haut de chaque page se trouve une zone de texte dans laquelle figure une rubrique du formulaire de proposition. (L'ombrage de la zone de texte est jaune pâle. Si vous utilisez une imprimante laser en noir et blanc, l'ombrage sera d'un gris très pâle.)
2. Viennent ensuite des directives tirées du document Directives pour propositions de la série 8 – CM sur la façon de remplir la rubrique en question. Vous les reconnaîtrez grâce au titre suivant :

Directives pour propositions de la série 8 – CM

et le texte est en retrait.

Si le document intitulé Directives pour propositions de la série 8 ne contient aucune directive sur une rubrique en particulier, le titre sera suivi de la mention S.O.

3. Enfin, l'Aidspan fournit des directives supplémentaires. Vous les reconnaîtrez grâce au titre suivant :

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Si l'Aidspan n'a rien à ajouter au texte du formulaire de proposition ou aux directives tirées des Directives pour propositions de la série 8 – CM, le titre sera suivi de la mention S.O.

Remarque :

1. Nous avons appliqué le concept de « guichet unique » à l'élaboration de ce chapitre. Cela signifie que vous y trouverez tous les conseils dont vous avez besoin pour remplir le formulaire de proposition. Ce chapitre reproduit intégralement le formulaire de proposition, ainsi que la section entière des Directives pour propositions de la série 8 – CM qui donne des conseils pour remplir le formulaire de proposition. Les lecteurs déjà familiers avec le formulaire de proposition et les Directives pour propositions de la série 8 peuvent passer directement à la section « Directives supplémentaires de l'Aidspan » pour chaque point.
2. Nous avons incorporé les conseils de l'Aidspan aux seuls endroits où nous avons des précisions importantes à ajouter aux conseils présentés dans les Directives pour propositions de la série 8 – CM. Les conseils de l'Aidspan se présentent généralement sous la ou les formes suivantes : a) exemples démontrant comment les candidats précédents ont répondu à la question; b) suggestions sur la façon de structurer votre

réponse; c) références à des points forts et à des points faibles pertinents relevés par le CTEP dans les propositions soumises dans le cadre des séries précédentes; et d) éclaircissements, dans les cas où nous estimons que les conseils donnés par le Fonds mondial ne sont pas tout à fait clairs.

3. Le Tome 1 du présent guide renfermait un chapitre entier (Chapitre 4 : Leçons retenues dans des séries d'octrois de subvention antérieures) sur les principaux points forts et points faibles des séries 3 à 7 relevés par le CTEP. Les conseils de l'Aidspan présentés dans ce chapitre renvoient fréquemment à ces points forts et points faibles. (Des copies du Tome 1 sont publiées à l'adresse www.aidspace.org/guides.)
 4. Il n'existe qu'une version des rubriques 1 et 2 du formulaire de proposition. Les rubriques 1 et 2 sont identiques, peu importe que le candidat fasse une demande concernant le HIV, la tuberculose ou le paludisme. Si la demande du candidat porte sur plus d'une maladie, il ne doit remplir qu'une seule fois les rubriques 1 et 2.
 5. Tout au long de ce chapitre, nous utilisons le terme « proposition » pour décrire la demande de subvention que vous soumettez au Fonds mondial, et nous utilisons le terme « programme » pour décrire les activités que vous mettrez en œuvre si votre proposition est acceptée à des fins de financement. Aux fins du présent chapitre, nous supposons que la durée des propositions sera de cinq ans (le maximum autorisé), mais elles peuvent être plus courtes.
-

Page de couverture

Extrait du formulaire de proposition

Nom du candidat		
Pays	Niveau de revenu <i>(Consultez la classification des niveaux de revenu par économie en Annexe 1 des Directives de la série 8)</i>	
	<i>Utilisez la touche de tabulation pour ajouter des lignes si nécessaire</i>	
Type de candidat	<input type="radio"/> Instances de coordination régionales (ICR)	<input type="radio"/> Organisations régionales (OR)

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Nom du candidat : nom du candidat ICR ou Organisation régionale

Pays : à sélectionner dans les listes de l'Annexe 1 aux présentes Directives

Niveau de revenu : à sélectionner dans les listes de l'Annexe 1 aux présentes Directives

Type de candidat : à sélectionner suivant les cas

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Même si le niveau de revenu est un des critères de recevabilité, le formulaire de proposition n'en fait pas état ailleurs qu'ici. Pour que votre demande de subvention soit admissible à des fins d'examen dans le cadre de la série 8, plus de 50 pour cent des pays inclus dans la proposition devraient être admissibles s'ils faisaient une demande à titre de pays seul. La liste des pays admissibles figure à l'annexe 1 des Directives pour propositions de la série 8 - CM, qui présente également les catégories de niveau de revenu relatives à chaque pays admissible. L'annexe 1 résume aussi certains des autres critères de recevabilité. Pour plus de détails sur les critères de recevabilité, veuillez vous reporter au Tome 1 du présent guide. Consultez également les rubriques « Le partage des coûts par opposition à la contrepartie financière », « Critères de recevabilité des candidats de pays à revenu moyen supérieur » et « L'établissement du niveau de revenu d'un pays », au Chapitre 2 : Nouveautés de la huitième série.

Composantes de la proposition de la série 8		
Maladie	Titre	Rubrique des interventions de RSS transversales (à inclure dans <u>une seule maladie</u>)
<input type="checkbox"/> VIH		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Tuberculose		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Paludisme		<input type="checkbox"/>

Lorsque le VIH est le vecteur épidémiologique principal de la tuberculose, les candidats doivent inclure les activités combinées VIH/tuberculose pertinentes dans les propositions relatives au VIH et/ou à la tuberculose. Diverses activités VIH et tuberculose sont recommandées pour chaque état épidémiologique. **Pour plus d'informations à ce sujet**, veuillez consulter le document "*Politique actuelle de collaboration pour les activités de lutte contre la tuberculose et le VIH de l'OMS*", disponible sur : http://www.who.int/tb/publications/tbhiv_interim_policy/en/

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Proposition(s) maladie et titre(s)

Les propositions de la série 8 peuvent concerner une ou plusieurs des trois maladies :

- VIH (y compris les activités combinées VIH/TB) ; et/ou
- Tuberculose (y compris les activités combinées VIH/TB) ; et/ou
- Paludisme.

Demande d'interventions de RSS transversales

Indiquez si une proposition maladie (et seulement une) comporte une demande d'"interventions de RSS transversales". → Voir rubrique 4.5 des présentes Directives pour plus de précisions.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S.O.

Devise	<input type="radio"/> USD	ou	<input type="radio"/> EURO
--------	---------------------------	----	----------------------------

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Indiquez la devise commune utilisée dans toute la proposition (pour toutes les maladies) : soit le dollar américain soit l'euro. Utilisez cette même devise dans toutes les rubriques pour toutes les maladies (et demande de financement *d'interventions de RSS transversales*).

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S.O.

Rubrique 1

Résumé du financement et interlocuteurs

Extrait du formulaire de proposition

1. RÉSUMÉ DU FINANCEMENT ET INTERLOCUTEURS

1.1. Résumé du financement

Maladie	Montant total demandé sur la période couverte par la proposition					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
VIH						
Tuberculose						
Paludisme						
Interventions de RSS transversales dans le cadre <i>[insérez, le cas échéant, le nom de la maladie qui comprend les rubriques 4B et 5B]</i>						
Financement total demandé pour la série 8→ :						

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Indiquez le montant total annuel requis par maladie (*sur la base du budget figurant dans la rubrique 5 du Formulaire de proposition*). Indiquez séparément le montant requis (s'il y a lieu) pour les interventions de RSS transversales dans le cadre de l'une des maladies (*sur la base de la rubrique 5B*) et remplacez le texte en *caractères bleus en italique* pour indiquer la maladie pour laquelle vous demandez des interventions de RSS transversales dans la série 8.

→ **Assurez-vous** que les totaux entrés dans ce tableau par maladie sont les mêmes que ceux du tableau intitulé "Résumé du budget par catégorie de coûts" pour chaque maladie (r. 5.4) et du tableau 5B.2 pour toutes interventions de RSS transversales qui sont prévues.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S.O.

1.2. Interlocuteurs

	Interlocuteur principal	Interlocuteur secondaire
Nom		
Titre		
Organisation		
Adresse postale		
Téléphone		
Télécopie		
Adresse e-mail		
Autre adresse e-mail		

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Donnez les coordonnées complètes de deux personnes à contacter. Ces personnes devront pouvoir contacter d'autres personnes dans le pays si nécessaire. Il importe aussi que ces personnes soient disponibles pour répondre à des questions techniques ou administratives pendant le "processus d'examen de la recevabilité" qui commence immédiatement après le 1er juillet 2008.

→ Voir [Annexe 4](#) pour en savoir plus sur le processus de sélection.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S.O.

1.3. Liste des abréviations et acronymes utilisés par le candidat

Acronyme/Abréviation	Signification
	[utilisez la touche de tabulation pour ajouter des lignes si nécessaire]

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Établir une liste des abréviations et acronymes peu courants ou spécifiques au pays concerné qui sont utilisés dans la proposition, afin de faciliter l'examen de la proposition par le [Groupe d'examen technique](#) ("TRP").

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S.O.

Rubrique 2 Résumé du candidat (et recevabilité)

Extrait du formulaire de proposition

2. RÉSUMÉ DU CANDIDAT (et recevabilité)

Les candidats ICR doivent compléter les rubriques 2.1. et 2.2. **et SUPPRIMER la rubrique 2.3.**
Les Organisations régionales doivent compléter toute la rubrique 2.3. **et SUPPRIMER les rubriques 2.1. et 2.2.**

REMARQUE IMPORTANTE :

À la différence de la série 7, la recevabilité en termes de "niveau de revenu" est désormais traitée dans la rubrique 4.5.1 (articulation autour des populations démunies et des principales populations affectées, selon le niveau de revenu), ainsi que dans la rubrique 5.1. (partage du coût).

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Introduction

La rubrique 2 du Formulaire de proposition remplace les rubriques 2 et 3 des documents de la série 7. Différents candidats sont amenés à compléter différentes parties de la rubrique 2, comme le stipule l'encadré figurant au début de la rubrique 2 du Formulaire de proposition de la série 8.

En guise d'introduction générale aux révisions des critères de recevabilité de la série 8 :

1. Le processus de détermination de la recevabilité se déroule en plusieurs étapes et repose sur : (i) le classement de la Banque mondiale des pays et autres économies inclus dans la proposition multipays ; et (ii) l'exigence du Fonds mondial selon laquelle certains candidats doivent focaliser essentiellement sur les principales populations affectées dans leurs propositions (candidats à revenu moyen inférieur et moyen supérieur. Ceci doit être décrit dans la rubrique 4.5).
2. Comme pour la série 8, les candidats ICR ou Organisations régionales doivent attester qu'une majorité simple de 51 % des pays concernés par la proposition de la série 8 sont recevables en tant que candidat pays seul.
(Par exemple, une proposition peut comprendre cinq pays ayant des frontières communes, et la proposition viserait à obtenir des résultats transfrontaliers. Une telle proposition doit comporter au moins trois pays considérés comme "recevables" dans l'Annexe 1 des présentes Directives pour que le candidat puisse soumettre sa proposition.
3. Nouveauté de la série 8 : le Fonds mondial a instauré une "période de grâce d'un an" pour les **pays dont le revenu passe d'un niveau au niveau supérieur entre deux séries de financement**. Les pays concernés peuvent être pris en compte dans le formulaire de proposition multipays comme si leur revenu n'avait pas changé pour la série 8. Les pays bénéficiant de cette "période de grâce" sont listés dans l'Annexe 1 des présentes Directives, Partie A2 (pays considérés "à faible revenu" pour la série 8) et Partie B2 (pays considérés "à revenu moyen, tranche inférieure" pour la série 8).
4. Autre nouveauté de la série 8, le Fonds mondial a considéré que certains nouveaux pays étaient recevables pour soumettre une proposition VIH dans le cadre de la série 8. Cette décision se fonde sur les informations reçues de nos partenaires quant à la prévalence significative de la maladie chez des groupes de population identifiés. Les pays concernés sont listés dans l'Annexe 1 des présentes Directives, Partie C.1.

5. Autre nouveauté de la série 8 : le Fonds mondial a remplacé l'ancien concept de "contrepartie financière" (séries 5, 6 et 7) par le **nouveau** principe de "**partage des coûts**".
6. **Notons que** les candidats ICR dont la proposition cherche le financement de programmes nationaux individuels, via un récipiendaire principal commun pour simplifier l'élaboration de la proposition, sont tenus de renseigner la rubrique sur le partage des coûts. (Par exemple, la proposition peut prévoir un récipiendaire principal travaillant dans chaque pays, comme s'il s'agissait de programmes séparés, pour obtenir une amélioration des résultats de la lutte contre le le VIH, la Tuberculose ou le paludisme dans chacun des pays. Il ne s'agit donc pas d'une "approche régionale" (même si tout ou partie du travail fourni dans chaque pays est le même). Dans ce cas, le candidat ICR doit renseigner la rubrique 5.1 sur le partage des coûts. [Le mode de calcul est expliqué à la rubrique 5.1 \(où s'effectue le calcul du "partage des coûts"\)](#)).
7. Cela étant, si l'ICR est formée pour entreprendre une initiative transfrontalière ou pour obtenir des résultats régionaux, l'ICR n'est pas tenue de remplir la rubrique 5.1 de calcul du partage des coûts. Nouveauté de la série 8 : les candidats Organisations régionales ne remplissent pas la rubrique "partage des coûts".

Candidats ICR :	Complétez les rubriques 2.1 et 2.2 (pas la r. 2.3)
Organisations régionales :	Complétez uniquement la rubrique 2.3.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Les candidats doivent satisfaire certains critères avant que leur proposition ne soit examinée par le Fonds mondial. Pour les ICR, ces exigences sont rattachées au niveau de revenu et au taux de morbidité du pays, à l'optique de la proposition, et à la composition et au fonctionnement de l'instance de coordination (y compris le processus d'élaboration d'une proposition), ainsi qu'au besoin pour les ICN des pays mentionnés dans la proposition (s'il y a lieu) d'approuver la proposition de l'ICR. (Les ICR ne sont pas toutes tenues de satisfaire tous les critères.) Les candidats Organisations régionales doivent satisfaire certains des critères susmentionnés.

La rubrique 2 du formulaire de proposition ne traite que des critères concernant la composition et le fonctionnement de l'instance de coordination, et que du besoin d'obtenir l'approbation des ICN. L'extrait susmentionné tiré des Directives pour propositions de la série 8 - CM explique que les critères concernant le niveau de revenu, le taux de morbidité et l'optique de la proposition sont traités dans une autre rubrique du formulaire de proposition.

2.1. Opérations des Instances de coordination régionales

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Introduction

Pour obtenir les réponses les plus pertinentes possibles, le Fonds mondial demande aux ICR de respecter les mêmes principes d'exhaustivité et de représentation que les Instances de coordination nationales (CCM). Les ICR qui ne répondent pas à ces critères n'ont droit à aucun financement.

Encadré 1 : "Document sur les clarifications" de la recevabilité des ICR

→ **Lisez** la politique et les conseils pratiques du Fonds mondial sur ces six critères minimum, à l'adresse :

http://www.theglobalfund.org/pdf/Clarifications_CCM_Requirements_fr.pdf

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Les six critères minimum de recevabilité que les instances de coordination doivent satisfaire sont aussi décrits dans le Tome 1 du présent guide; une explication plus détaillée figure également dans le « Guide d'Aidspan sur la façon d'assurer l'efficacité des CCM - Deuxième édition » (publié à l'adresse www.aidspace.org/guides).

2.1.1. Résumé de la composition

Représentation des secteurs	Nombre de membres
<input type="checkbox"/> Secteur universitaire/éducatif	
<input type="checkbox"/> Gouvernement	
<input type="checkbox"/> Organisations non gouvernementales (ONG) et communautaires	
<input type="checkbox"/> Personnes vivant avec les maladies	
<input type="checkbox"/> Personnes représentant les principales populations affectées	
<input type="checkbox"/> Secteur privé	
<input type="checkbox"/> Organisations confessionnelles	
<input type="checkbox"/> Partenaires de développement nationaux, multilatéraux et bilatéraux	
<input type="checkbox"/> Autres (<i>précisez</i>) :	
Nombre total de membres : <i>(Ce nombre doit être égal à celui des membres figurant dans l'Annexe C)</i>	

Veillez vous reporter à la définition des *principales populations affectées* dans les [Directives de la série 8](#). L'Annexe C est celle dans laquelle la CCM (ou sous-CCM) fournit des informations (noms, etc.) sur tous ses membres actuels. Ce document doit obligatoirement être joint à la proposition du candidat. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.theglobalfund.org/documents/rounds/8/AttachmentC_fr.xls

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Les candidats ICR doivent compléter "**l'Annexe C - Précisions sur les membres**" qui fait partie des documents obligatoires pour que la proposition soit complète. Veillez compléter ce document au format Microsoft Excel en le téléchargeant sur le site web du Fonds mondial à l'adresse suivante : http://www.theglobalfund.org/documents/rounds/8/AttachmentC_fr.xls

Il est souhaitable que les ICR comprennent des membres des CCM de chaque pays visé par la proposition afin de faciliter la collaboration avec les programmes nationaux et d'éviter les duplications d'activités. Il est également souhaitable que les membres venant des CCM proviennent de différents secteurs pour permettre à l'ICR de conserver une approche multisectorielle dans sa composition.

Après avoir complété l'Annexe C, le candidat doit s'assurer que la récapitulation des membres dans le tableau à la rubrique 2.1.1. est complète et que le nombre total de membres est égal au nombre de personnes identifiées comme membres dans "l'Annexe C".

À partir des documents mentionnés dans l'encadré 1 ci-dessus, les ICR ne doivent pas oublier que le Fonds mondial recommande une représentation minimale de 40% des secteurs non gouvernementaux. Ces secteurs sont les suivants :

- ONG et organisations de base communautaire ;
- Personnes vivant avec les maladies ;
- Personnes représentant *les principales populations affectées*;
- Organisations confessionnelles ;
- Secteur privé ; et

- Institutions universitaires non-gouvernementales.

Le Fonds mondial adopte la définition de l'ONUSIDA suivante des « principales populations affectées » : *femmes et filles, jeunes, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, consommateurs de drogues injectables et autres, professionnels du sexe, personnes vivant dans la pauvreté, prisonniers, migrants et travailleurs migrants, personnes vivant dans des régions en situations de conflit ou d'après conflit, réfugiés et personnes déplacées.*

Pour une définition de "secteur privé", veuillez vous référer à la rubrique 4.6.3 de ces Directives pour propositions.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

La recommandation d'inclure des membres des principales populations affectées dans les instances de coordination est une nouveauté de la série 8. Il revient à chaque ICR de déterminer le meilleur moyen d'inclure des représentants de ces populations. Pour en savoir plus à ce sujet, consulter le Guide d'Aidspan sur la façon d'assurer l'efficacité des CCM - Deuxième édition »(publié à l'adresse www.aidspace.org/guides).

L'annexe C est extrêmement simple à remplir. Les instructions figurent sur le document.

Bien que la proportion de 40 p. cent de membres issus de secteurs non gouvernementaux ne soit qu'une recommandation, le Fonds mondial voudra néanmoins des preuves d'une solide représentation de ces secteurs au sein de l'instance de coordination.

2.1.2. Composition large et exhaustive

Le cas échéant uniquement, depuis la dernière demande de l'ICR au Fonds mondial (déclarée comme conforme aux critères minimum de recevabilité requis) :

- | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| (a) Les membres du secteur non-gouvernemental (<i>y compris des membres nouveaux depuis votre dernière demande</i>) ont-ils continué à être sélectionnés de façon transparente <u>par leur propre secteur</u> ; et | <input type="radio"/> Non | <input type="radio"/> Oui |
|--|---------------------------|---------------------------|

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Cette rubrique requiert des membres de l'ICR (*identifiés par leur signature dans l'Annexe C*) qu'ils signalent si l'ICR adhère ou non à certains critères de recevabilité. Le Fonds mondial est susceptible de se renseigner de façon plus approfondie auprès de l'ICR, après la soumission de la proposition, pour valider la réponse donnée.

En cas de doute sur des changements de membres, les candidats devront se renseigner rapidement en adressant un courriel à l'adresse proposals@theglobalfund.org.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Seules les ICR qui ont fait une demande de subvention auprès du Fonds mondial au cours des récentes séries de financement et ont prouvé qu'elles avaient adhéré aux six critères minimum de recevabilité concernant les instances de coordination (à savoir les instances dont les propositions ont été présélectionnées à des fins d'évaluation) devraient répondre aux questions de la rubrique 2.1.2.

Deux des six critères minimum que les instances de coordination doivent satisfaire s'établissent comme suit : a) les membres représentant les secteurs non gouvernementaux doivent être sélectionnés par leur propre secteur selon un processus transparent; et b) l'instance de coordination doit compter parmi ses membres des personnes vivant avec les maladies ou affectées par elles. Dans cette rubrique, le Fonds mondial cherche à s'assurer que depuis votre dernière demande, de nouveaux membres issus des secteurs non gouvernementaux (le cas échéant) sont sélectionnés par leur secteur selon un processus transparent; et que des représentants de personnes vivant avec et/ou affectées par les maladies participent encore activement au processus.

Le Fonds mondial n'explique pas les conséquences de répondre « Non » à l'une ou l'autre question mais techniquement, votre proposition devrait être jugée non recevable.

2.1.3. Connaissances et expériences des membres concernant les questions transversales

Renforcement des systèmes de santé

Le Fonds mondial reconnaît que des faiblesses du système de santé peuvent entraver les efforts de réponse aux trois maladies. Nous encourageons donc les membres à associer aux travaux de l'ICR des personnes (issues du secteur gouvernemental comme du secteur non gouvernemental) ayant des connaissances/expertise en matière de système de santé.

- (a) Décrivez la capacité de l'ICR à évaluer l'impact des problèmes du système de santé sur les programmes et les résultats pour les trois maladies, ainsi que son expérience en la matière.

Sensibilisation aux questions de genre

Le Fonds mondial reconnaît que l'inégalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la situation des minorités sexuelles, sont des facteurs d'épidémie importants, et que l'élaboration de programmes nécessite des compétences et une connaissance :

- des méthodologies d'évaluation des écarts liés au genre dans les impacts des maladies et leurs conséquences (y compris les différences hommes/femmes et garçons/filles), ainsi que dans l'accès et l'utilisation des programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien ; et
- des facteurs qui rendent vulnérables les femmes et les jeunes filles, ainsi que les minorités sexuelles.

- (b) Décrivez la capacité et l'expérience de l'ICR sur les questions de genre, y compris le nombre de membres ayant les connaissances et compétences requises en la matière.

Planification multisectorielle

Le Fonds mondial reconnaît que la planification multisectorielle est importante pour renforcer la capacité des pays à lutter contre les trois maladies.

- (c) Décrivez la capacité et l'expérience de l'ICR dans l'élaboration de projets multisectoriels.

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Les questions soulevées dans les sous-paragraphes (a), (b) et (c) visent à préciser le niveau d'expérience actuel des membres de l'ICR sur les importantes questions transversales suivantes : les lacunes/manques des systèmes de santé prévenant les programmes maladie d'obtenir de bons résultats, des questions de genre et la planification par approche multisectorielle. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents attestant cette expérience. Ils doivent plutôt fournir une autoévaluation d'ensemble des connaissances et des capacités relatives des membres. Cette question se justifie par la pertinence des thèmes transversaux dans l'approche globale des ICR pour évaluer les besoins et développer des propositions visant à faire face à ces lacunes/manques et faiblesses spécifiques aux contextes national et régional.

Les informations fournies à la r. 2.1.3. seront prises en compte par le TRP dans son examen du contexte global de chaque proposition. Néanmoins, ces informations n'auront pas d'incidence sur la recevabilité d'un candidat.

Directives supplémentaires de l'Aidsplan

Lors des récentes séries de financement, le Fonds mondial a accentué l'importance d'inclure des activités de renforcement des systèmes de santé (RSS) dans les propositions. Dans le cadre des séries 6 et 7, le CTEP a émis des commentaires favorables à l'égard de propositions qui renfermaient de solides stratégies de RSS; veuillez consulter le point fort 26 au Tome 1 du présent guide. Dans le cadre de la série 8 (et pour la première fois), le Fonds mondial permet aux candidats d'inclure, dans une rubrique séparée à l'intérieur d'un élément de maladie de leur proposition, les activités de RSS qui ont un impact sur plus d'une maladie.

Le Fonds mondial a produit une Fiche d'information rattachée à la série 8 et intitulée « Approche du Fonds mondial sur le renforcement des systèmes de santé » qui est publiée à l'adresse www.theglobalfund.org/fr/apply/call8/.

Pour la série 8, le Fonds mondial a pris de nombreuses mesures pour promouvoir l'inclusion de stratégies traitant de l'inégalité entre les sexes dans les propositions. Consulter « Les questions de genre » au chapitre 2 : Nouveautés de la huitième série du présent document. Il est à noter qu'à la section portant sur la sensibilisation aux questions de genre, le Fonds mentionne les « femmes, les jeunes filles et les minorités sexuelles ». Dans les Directives pour propositions de la série 8, le Fonds mondial indique que les minorités sexuelles comprennent les personnes victimes de discrimination fondées sur leurs pratiques sexuelles réelles ou perçues avec des adultes consentants. Dans son ébauche de lignes directrices en matière de genre, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) précise que

l'expression « minorités sexuelles » est parfois utilisée pour décrire des personnes qui ne sont pas exclusivement hétérosexuelles ou qui ne se définissent pas comme un homme ou une femme. Les minorités sexuelles peuvent inclure une gamme d'identités et de genres sexuels dans les différents contextes socioculturels. Dans certaines régions du monde, on préconise l'utilisation des mots « lesbiennes, gay, bisexuel ou transgenre », mais ces expressions ne sont pas reconnues universellement. Certaines minorités sexuelles sont disproportionnellement touchées par le VIH dans le monde, surtout les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes et les personnes transgenres. » [Trad.]

Le Fonds mondial a produit une Fiche d'information rattachée à la série 8 et intitulée « Garantir une approche sensible aux questions de genre », publiée à l'adresse www.theglobalfund.org/fr/apply/call8/.

2.2. Recevabilité

2.2.1. Historique de la candidature

"Cochez" l'une des cases du tableau ci-dessous et suivez ensuite les instructions complémentaires correspondant à cette case dans la colonne de droite.

<input type="radio"/> Demande de financement effectuée dans la série 6 et/ou la série 7 et déclarée comme conforme aux critères minimum de recevabilité.	<p>→ Complétez le bilan de la rubrique 2.2 ci-dessous.</p>
<input type="radio"/> Dernière demande de financement antérieure à la série 6 ou déclarée comme non conforme aux critères minimum de recevabilité lors de la dernière demande.	<p>→ Ne complétez pas le bilan de la rubrique 2.2 ci-dessous Passez à l'Annexe D de cette proposition et complétez-la.</p>

Directives pour propositions de la série 8 – CM

De nombreux candidats ont récemment demandé un financement au Fonds mondial (*lors de la série 6 et/ou de la série 7, voire au titre du "Processus de reconduction des subventions"*). (Le Processus de reconduction des subventions est une demande de financement discrétionnaire pour des subventions arrivant à leur terme. Pour plus d'informations sur ce processus, consultez : <http://www.theglobalfund.org/fr/apply/rcc/application/> .) Ces candidats ont dû fournir des documents sur le mode de fonctionnement et la gestion de l'ICR qui ne devront pas être fournis sauf en cas de changement significatif.

C'est pourquoi la r. 2.2.1. s'intéresse en premier lieu à l'historique de la candidature. Nouveauté de la série 8 : si, pour la Phase 2, un candidat a rempli avec succès le processus d'examen d'une subvention existante et que la subvention de Phase 2 a été signée, il peut "cocher" la première case ("*Demande de financement effectuée dans la série 6 et/ou la série 7 **et** déclarée comme conforme aux critères minimum de recevabilité*"). En effet, le Fonds mondial reconnaît qu'une documentation substantielle est également requise de la part des ICR pour l'examen de Phase 2. (La Phase 2 est la prolongation de l'accord de subvention, succédant à la Phase 1 et couvrant la période restante de la proposition [généralement, les années 3-5].)

Les candidats qui "cochent" la case "*Dernière demande de financement antérieure à la série 6 ou déclarée comme non conforme aux critères minimum de recevabilité lors de la dernière demande*" ne remplissent pas les r. 2.2.2. à 2.2.4. Au lieu de cela, les candidats sont invités à remplir l'**"Annexe D"** (dont les instructions sont disponibles en première page de l'Annexe D), puis à revenir aux r. 2.2.5 et suivantes.

Pour les candidats jugés conformes lors de leur dernière demande

Nonobstant d'éventuelles approbations antérieures, le Fonds mondial requiert des candidats qu'ils fournissent, pour chaque nouvelle proposition, une documentation sur le/les processus d'élaboration de la proposition et de supervision de la subvention/du programme. Pour remplir les rubriques ci-dessous, les candidats peuvent se référer aux **instructions pratiques** sur ces critères minimum de recevabilité à l'adresse : http://www.theglobalfund.org/pdf/5_pp_guidelines_ccm_4_fr.pdf

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Cette rubrique est assez complexe et exige des explications.

La rubrique a pour but d'aider les ICR à économiser temps et efforts si elles ont récemment démontré au Fonds mondial qu'elles avaient respecté certains des six critères minimum concernant les instances de coordination. Les critères en question portent sur la composition des ICR, et plus particulièrement sur a) la sélection de membres de l'instance de coordination issus des secteurs non gouvernementaux; et b) la participation de personnes vivant avec et/ou affectées par les maladies. Si le candidat :

- a demandé un financement lors des séries 6 ou 7; **ou**
- a demandé un financement au titre du processus de Rolling Continuation Channel; **ou**
- a récemment mené à bien la Phase 2 du processus d'examen; **et**
- a prouvé (et cela a été confirmé) qu'il respecte les critères minimum pour les instances de coordination

alors le candidat n'est pas tenu de fournir la preuve qu'il respecte ces deux critères. Le candidat doit malgré tout remplir les rubriques 2.2.2 à 2.2.8 du formulaire de proposition; certaines de ces rubriques portent sur des critères liés à l'élaboration de cette proposition en particulier (en non sur la composition de l'instance de coordination).

Pour tous les autres candidats : Les directives données par le formulaire de proposition et par les Directives pour propositions – série 8 – CM sont contradictoires. À notre avis, vous devriez suivre les instructions du document Directives pour propositions – série 8 – CM. Ainsi, tous les autres candidats devraient remplir l'Annexe D (Critères de recevabilité minimum concernant les CCM, sous-CCM et ICR) **et ensuite**, remplir les rubriques 2.2.5 à 2.2.9 du formulaire de proposition. Ces candidats peuvent omettre les rubriques 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.4 du formulaire de proposition puisqu'elles sont déjà couvertes par l'Annexe D. Il est toutefois à noter que durant ce processus, les candidats devront répondre deux fois à des questions sur la gestion des conflits d'intérêts (des questions pratiquement identiques).

Les directives concernant les étapes à suivre pour remplir l'annexe D sont présentées à la fin du présent chapitre.

2.2.2. Processus transparent d'élaboration de la proposition

- *Veillez consulter le document "Clarifications sur les critères minimum concernant les Instances de coordination nationales" pour répondre à ces questions.*
- *Les documents relatifs aux informations fournies ci-dessous doivent être joints à la proposition, sous forme d'annexes clairement libellées et numérotées. Veillez vous reporter à la "Liste de contrôle" figurant à la fin de la rubrique 2.*

(a) Décrivez le(s) processus suivi(s) pour solliciter les candidatures, afin d'éventuellement les intégrer à cette proposition, d'un large éventail d'acteurs, de la société civile comme du secteur privé, et aussi bien sur le plan national que sous-national et communautaire. *(Si un processus différent a été suivi pour chaque maladie, expliquez chaque processus.)*

(b) Décrivez le(s) processus suivi(s) pour examiner de façon transparente et objective les candidatures reçues pour une intégration éventuelle à cette proposition. *(Si un processus différent a été suivi pour chaque maladie, expliquez chaque processus.)*

(c) Décrivez le(s) processus suivi(s) pour assurer l'implication de personnes et d'acteurs autres que les membres de l'ICR dans le processus d'élaboration de la proposition. *(Si un processus différent a été suivi pour chaque maladie, expliquez chaque processus.)*

(d) **Joignez** une version datée et signée du procès-verbal de la ou des réunion(s) pendant laquelle/lesquelles l'ICR a décidé des éléments à inclure dans la proposition pour toutes les maladies concernées.

[Insérez le numéro de l'Annexe]

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Plus spécifiquement, les documents à joindre pour prouver la conformité d'un candidat à ces critères minimum de recevabilité des ICR sont les suivants :

- (a) les comptes rendus signés et datés de la réunion au cours de laquelle les membres ont décidé des éléments à inclure dans la proposition de la série 8, *par maladie s'il y a lieu* ; et
- (b) les documents établissant comment l'ICR supervise (ou supervisera, en l'absence de subvention actuelle) la performance du programme.

→ ***Les candidats sont fortement encouragés à utiliser la liste de contrôle qui se trouve à la fin de la rubrique 2 du Formulaire de proposition pour vérifier les documents requis.***

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Certains aspects du point (c) et des points (a) et (b) se recourent. Ainsi, si vous préférez répondre conjointement aux trois points dans un seul texte, cela devrait se révéler parfaitement acceptable. Toutefois, les directives présentées ci-après discutent chaque point séparément.

En ce qui concerne le point (a), à savoir le processus suivi pour solliciter des candidatures, voici comment l'ICN du Kazakhstan y a donné suite dans sa proposition sur le VIH de la série 7 :

L'annonce contenant l'information sur l'appel à propositions a été insérée dans les grands quotidiens nationaux [liste des quotidiens] dans les langues kazakh et russe [les copies des annonces sont présentées en annexe] avec la directive de communiquer avec le centre de lutte contre le sida (le « Republican AIDS Center ») pour toute question et demande de subvention. L'annonce, accompagnée des détails concernant la procédure de demande de subvention, a aussi été affichée sur la page web du centre. De plus, tous les principaux secteurs et acteurs ont été officiellement informés de l'appel à propositions par courriel et de vive voix durant tous les grands événements qui se sont tenus autour de la période du lancement de la série 7. [Trad.]

Quant au point (b), à savoir le processus d'examen des minipropositions, un grand nombre des propositions de la série 7 que nous avons examinées décrivaient la manière dont la proposition de l'ICN avait été préparée. CE N'EST PAS ce qui est demandé. On vous demande plutôt de décrire le processus utilisé pour examiner les minipropositions présentées par les acteurs.

Si l'ICR a nommé un comité d'examen, vous devriez décrire a) la composition du comité, b) le fonctionnement du comité, et c) le rôle joué par l'ICR dans le processus (le cas échéant). D'après les critères minimum concernant les instances de coordination, des acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'ICR doivent participer au processus d'examen. Si le comité établi par l'ICR comptait des membres hors ICR, vous devez fournir des explications et décrire le processus de sélection qui a mené à leur nomination. Si le comité n'incluait pas de membres hors ICR, vous devez décrire tout autre processus utilisé pour permettre aux acteurs non représentés au sein de l'ICR de participer au processus d'examen.

Si un autre processus a été utilisé pour examiner les minipropositions, par exemple une mesure autre que l'établissement d'un comité, vous devriez décrire ce processus.

Si des critères ont été déterminés pour orienter l'examen des minipropositions, vous devez le mentionner à cette étape. Vous voudrez peut-être décrire la manière dont les critères ont été déterminés, surtout s'ils ont été élaborés avec la participation de nombreux acteurs. De même, si un système de cotes a été établi pour coter les minipropositions, vous devriez décrire brièvement le système et expliquer la manière dont il a été élaboré.

Vous pouvez joindre en annexe tout document décrivant le processus d'examen, y compris les cadres de référence du comité d'examen, les critères utilisés pour étudier les minipropositions et le système de cotes servant à évaluer les propositions.

Il est inutile de décrire ici le résultat du processus d'examen en indiquant les minipropositions qui ont finalement été intégrées à la proposition de l'ICR. Toutefois, dans le Tome 1 du présent guide, nous recommandons aux ICR d'assurer la rétroaction auprès de toutes les organisations qui ont présenté une miniproposition. Dans le cas de celles dont la miniproposition a été rejetée en tout ou en partie, les ICR devraient justifier leur décision.³ Il serait utile d'indiquer, à cette étape, si cette mesure a été suivie par l'ICR.

Dans le cas du point (c), à savoir l'implication de personnes et d'acteurs autres que les membres de l'instance de coordination, comme il a été mentionné, ce point et les deux points précédents font l'objet de recoupements. En décrivant les processus utilisés pour inviter et examiner les minipropositions, vous allez probablement faire des références à des acteurs autres que ceux représentés à l'ICR. Toutefois, ce point aborde la question du processus complet d'élaboration de la proposition, qui va au-delà des phases d'invitation et d'examen. Par conséquent, vous voudrez peut-être utiliser ce point pour décrire comment les acteurs hors ICR ont participé au processus visant à mettre au point la proposition finale. Les lecteurs souhaiteront peut-être se reporter aux directives fournies par l'Aidspan dans le Tome 1 du présent guide.

Sinon (ou en plus), vous pouvez répéter brièvement comment les acteurs hors ICR ont participé au processus visant à inviter et à examiner les minipropositions, sans répéter tout ce qui a été mentionné aux points (a) et (b).

Vous pouvez également profiter de cette occasion pour décrire comment des groupes cibles précis ont participé au processus d'élaboration de la proposition. Le formulaire de proposition de la série 7 comprenait une question très précise à ce sujet, mais elle a été éliminée pour la série 8. Les extraits suivants de la proposition de l'Éthiopie sur le VIH pour la série 7 décrivent la participation des groupes cibles :

Tous les groupes cibles, surtout les femmes enceintes et leur conjoint, ont participé à l'élaboration de cette proposition, ont pris part aux réunions de consultation et ont nommé des représentants à titre de membres du groupe de travail de lutte contre le VIH et du groupe de travail technique qui ont élaboré la proposition. L'information portant aux travailleurs de la santé du programme a été facilitée par une série d'entrevues qualitatives menées auprès d'employés issus d'un échantillon représentatif d'établissements de soins de santé à divers endroits afin que leurs points de vue puissent être intégralement intégrés à la proposition...

Au cours de l'élaboration de la présente proposition, une série de réunions de consultation et de discussions ont été menées avec les représentants des organisations confessionnelles respectives, qui travaillent en étroite collaboration avec les leaders religieux et leurs principaux membres. Principaux acteurs de la mise en œuvre des projets, ils en soutiennent également l'évaluation des résultats. [Trad.]

Si les groupes ciblés par cette proposition ont pris part récemment à l'élaboration d'une stratégie nationale pour cette maladie, veuillez l'inscrire ici. Vous pouvez aussi décrire les difficultés que vous avez rencontrées pour les amener à y participer. Ces renseignements pourraient s'avérer utiles. Voici un exemple tiré de la proposition du Kazakhstan relative au VIH, dans le cadre de la série 7 :

Il est très difficile d'entrer en contact avec des consommateurs de drogues injectables (CDI) et d'obtenir leur participation directe, d'une part parce qu'ils sont très peu organisés, et d'autre part parce que les services qui leur sont offerts sont quasi inexistantes...

Il en va de même pour les travailleurs du sexe (TS) qui sont, pour la plupart, des femmes victimes de trafic, démunies et désorganisées... À l'heure actuelle, aucune organisation – gouvernementale ou de société civile – n'offre de services aux travailleurs du sexe. Nous nous sommes donc préoccupés de leurs intérêts en nous appuyant sur les enseignements tirés d'un projet récent sur la prévention du VIH et des ITS et sur les soins de santé périnatale, bien accueilli par des travailleurs du sexe et leurs proxénètes. [Trad.]

Il serait particulièrement utile pour vous de décrire dans votre proposition comment vous avez surmonté ces difficultés, comme l'a fait le Kazakhstan au sujet des travailleurs du sexe.

2.2.3. Processus de supervision de la mise en œuvre des programmes

(a) Décrivez le(s) processus suivi(s) par l'ICR pour superviser la mise en œuvre des programmes par le(s) Récipiendaire(s) Principal (aux).

(b) Décrivez le(s) processus suivi(s) pour assurer l'implication d'acteurs autres que les membres de l'ICR pendant la supervision continue de la mise en œuvre des programmes par le(s) Récipiendaire(s) Principal(aux).

Directives pour propositions de la série 8 – CM

S/O

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Pour illustrer comment décrire le processus suivi relativement à la section (a) du processus de supervision, voici un extrait adapté de la proposition de la Chine relative au paludisme, dans le cadre de la septième série :

Chaque réunion de l'instance de coordination nationale (ICN) permettra de discuter et de faire le compte-rendu de l'évolution de chacune des propositions de subvention depuis la dernière réunion... Les groupes de travail sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme examineront les comptes-rendus avant chaque réunion... Ces groupes, responsables de la supervision, de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre du programme, s'occupent également :

- de réviser les rapports d'activités semestriels du bénéficiaire principal et de lui fournir une rétroaction;
- de réviser les propositions du bénéficiaire principal en cas de changements majeurs aux plans de travail et aux attributions de fonds;
- de procéder à une évaluation indépendante annuelle, qui prévoit des visites sur place;
- d'organiser d'autres visites, sans préavis.

À la section (b), voici comment Haïti, dans sa proposition relative au VIH de la série 7, décrit le processus suivi pour assurer la participation d'acteurs autres que les membres de l'ICN :

L'ICN, qui participe pleinement aux processus de supervision des subventions, envisage la création d'un groupe ad hoc qui aura pour mission d'accroître la participation des bénéficiaires actuels et éventuels au processus de supervision des subventions, ce qui inclut non seulement les personnes vivant avec le VIH, mais aussi le grand public, les jeunes et des groupes spéciaux. Ce groupe se réunira au cours des prochains mois pour lui proposer une démarche, en veillant toutefois à ce que tous soient représentés de façon équitable. [Trad.]

2.2.4. Processus de sélection du ou des Récipiendaire(s) Principal (aux)

Le Fonds mondial recommande aux candidats de sélectionner des Récipiendaires principaux du secteur gouvernemental ainsi que non gouvernemental pour gérer la mise en œuvre des programmes. → *Reportez-vous aux Directives de la série 8, pour plus d'explications sur les principes.*

(a) Décrivez le processus suivi pour sélectionner de façon transparente et documentée de chaque Récipiendaire principal désigné dans cette proposition. *(Si un processus différent a été suivi pour chaque maladie, expliquez chaque processus.)*

(b) **Joignez** la version datée et signée du procès-verbal des réunion(s) pendant lesquelles l'ICR a désigné le Récipiendaire principal (ou les Récipiendaires principaux) pour chaque maladie.

[Insérez le numéro de l'Annexe]

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Le Fonds mondial recommande aux candidats de réfléchir aux aspects suivants pour sélectionner un ou plusieurs récipiendaires principaux pour chaque proposition maladie :

- (a) **Obligation de transparence lors de la sélection du ou des récipiendaires principaux** : Les candidats ICR doivent prouver que la sélection s'est déroulée suivant des processus transparents pour chaque récipiendaire principal nommé. Des documents doivent attester les procédés employés et être listés dans des annexes clairement libellées et numérotées dans la "liste de contrôle" figurant en fin de rubrique 2.
- (b) **Responsabilité financière et juridique en ce qui concerne les fonds des subventions** : les candidats doivent évaluer si le ou les récipiendaires principaux nommés sont capables de diriger la mise en oeuvre et d'assumer la responsabilité envers le Fonds mondial des finances et de la mise en oeuvre des programmes dans le cadre d'un accord de subvention. *(Reportez-vous aux informations de la rubrique 4.8. des présentes Directives portant sur la capacité de mise en oeuvre des récipiendaires principaux).*

Pour plus de précisions sur la responsabilité des récipiendaires de subventions voir :

- "Dispositions fiduciaires pour les récipiendaires de subventions" ;
- "Directives pour le financement en fonction des résultats" ; et
- "Directives pour les audits annuels des rapports financiers relatifs aux programmes".

→ *Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :*

http://www.theglobalfund.org/fr/about/policies_guidelines/default.asp#performance

- (c) **Capacité juridique à conclure des accords de subvention avec le Fonds mondial** : Outre les entités gouvernementales ou les ministères, peuvent devenir récipiendaires principaux les organisations non gouvernementales ou confessionnelles, les entreprises du secteur privé ou les fondations privées, les réseaux officiels de personnes atteintes des maladies, les organisations communautaires qui ont un statut juridique dans le pays ; ou tout autre organisme officiel.
- (d) **Renforcer et développer la participation et la responsabilisation locales** : Il est préférable que des institutions locales, plutôt que des agences des Nations Unies ou d'autres partenaires de développement multilatéraux ou bilatéraux soient nommés récipiendaires principaux dans les propositions soumises au Fonds mondial. (Ni l'ONUSIDA, ni l'OMS ne peuvent être désignées comme récipiendaires principaux.) Dans des circonstances exceptionnelles (*telles qu'une guerre civile ou une reconstruction après un conflit*), où aucun acteur local appartenant au secteur gouvernemental ou non, n'est pas en mesure de jouer le rôle de récipiendaire principal, d'autres entités peuvent être désignées. Dans ces cas de figure, des plans

d'accroissement des compétences des entités nationales pour devenir récipiendaire principal (ou récipiendaire principal associé) pendant la durée du programme doivent être envisagés. Le cas échéant, ces plans doivent être intégrés à la proposition (dans les r. 4.5.1. et 4.9.6, et inclus dans le budget et le plan de travail).

Les organisations non gouvernementales internationales ayant une présence locale établie sont considérées comme des acteurs locaux. **Dans ce contexte**, le niveau d'affiliation de l'organisme national à l'organisation internationale doit être clairement expliqué.

- (e) **Tirer parti de la capacité de mise en oeuvre du secteur gouvernemental et non gouvernemental** : (principe du "**financement à deux voies**" adopté lors de la 15^{ème} réunion du Conseil). (Voir r. 4.5.2.)
- (f) **Nouveauté de la série 8** : le Fonds mondial préconise que les candidats incluent systématiquement un récipiendaire principal du secteur gouvernemental et un récipiendaire principal du secteur non gouvernemental dans chaque proposition maladie. *Ce point est approfondi immédiatement sous l'intitulé "**Financement à deux voies**".*

Principes de base du financement à deux voies

La recommandation du Fonds mondial est née de la constatation que des programmes nationaux mis en oeuvre via une démarche multisectorielle, peuvent donner davantage de possibilités de :

- mieux faire connaître le problème de l'accessibilité et donc de la demande de services, et notamment des services de prévention primaire au niveau communautaire et sous-national ;
- étendre la prestation de services existante à une plus large gamme de groupes de population ou de régions géographiques ;
- progresser plus rapidement vers la fourniture d'un accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien à toutes les personnes nécessiteuses, y compris *les principales populations affectées* et les personnes qui ne peuvent pas encore figurer dans les programmes nationaux de lutte contre la maladie ; et
- contribuer à la durabilité des interventions programmatiques à plus long terme, en augmentant les capacités offertes par une plus large gamme de partenaires chargés de la mise en oeuvre, travaillant en collaboration et dotés de compétences complémentaires, et notamment de capacités de management et de supervision.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Pour en savoir davantage sur le principe de sélection des bénéficiaires principaux issus des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consultez la rubrique « Financement à deux voies », au chapitre 2 intitulé Nouveautés de la série 8.

À la rubrique Processus de sélection, voici comment le Kirghizistan, dans sa proposition relative au VIH de la série 7, décrit son processus :

Le bénéficiaire principal est sélectionné par le CMCC (un organisme de coordination multisectorielle) dans le cadre d'un concours public. Conformément aux critères de recevabilité du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (le Fonds mondial) et à ses documents de clarification (**Annexe 15**), un appel de candidatures a été publié dans les journaux *V kontse nedeli* (**Annexe 21**) et *Vecherniy Bishkek* (**Annexe 22**). Les critères du Fonds mondial relatifs au bénéficiaire principal et les documents qui les accompagnent ont été publiés sur le site Web du CMCC (**Annexe 23**). Quatre demandes ont ainsi été présentées et évaluées par un comité de sélection (voir l'**Annexe 24** pour son rapport de lancement et d'évaluation). Ce comité se compose de cinq membres qui représentent chacun les secteurs gouvernemental et non-gouvernemental, les organisations internationales, le privé et les groupes vulnérables (le procès-verbal de la réunion du comité sur la sélection préliminaire des candidats au titre de bénéficiaire principal se trouve à l'**Annexe 25**). Chacun des membres a sélectionné des candidats (lettre envoyée aux membres du comité technique pour les inviter à examiner les candidatures, en date du 14 juin 2007, **Annexe 26**; procès-verbal de la réunion du comité technique, en date du 19 juin 2007, **Annexe 27**). La sélection finale du bénéficiaire principal s'est déroulée lors de la réunion du Praesidium du CMCC, le 26 juin 2007 (procès-verbal no 11, **Annexe 28**). [Trad.]

2.2.5. Précisions sur le ou les Récipiendaire(s) Principal (aux)

Nom	Maladie	Secteur**
<i>[utilisez la touche de tabulation pour ajouter des lignes si nécessaire]</i>		

** Choisissez un "secteur" parmi les propositions données à la rubrique 2.1.1

Directives pour propositions de la série 8 – CM

En tenant compte des principes édictés à la r. 2.2.5. ci-dessus, les candidats doivent lister, par maladie, le(s) récipiendaire(s) principal(aux) désigné(s) dans la proposition de la série 8. Les candidats sont invités à approfondir les informations sur la capacité de mise en œuvre de ces exécutants à la r. 4.9.1.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.2.6. Absence de mise en œuvre d'un financement à deux voies

Fournissez une explication, ci-dessous, pour justifier la non désignation d'au moins un Récipiendaire principal du secteur gouvernemental et un Récipiendaire principal du secteur non gouvernemental pour chaque maladie dans cette proposition.

UNE PAGE MAXIMUM

Directives pour propositions de la série 8 – CM

S'il est vrai que le *financement à deux voies* est recommandé, il est aussi reconnu qu'il n'est pas toujours possible dans tous les contextes nationaux.

S'il y a lieu, les candidats sont priés de récapituler les raisons pour lesquelles ils n'ont pas suivi la recommandation du Fonds mondial.

Les informations données doivent être spécifiques au pays, décrire le processus d'examen des possibilités d'inclure des récipiendaires principaux issus des secteurs gouvernemental et non gouvernemental. S'il y a lieu, les candidats peuvent donner des précisions sur les alternatives mises en place pour la proposition de la série 8 afin que ce principe soit appliqué prochainement.

La recommandation du Fonds mondial sur le *financement à deux voies* s'applique séparément pour chaque maladie. Ainsi, le choix de récipiendaires principaux issus du secteur gouvernemental et du secteur non gouvernemental pour une proposition maladie ne dispense pas de donner une explication à cet égard, s'il y a lieu, pour une autre maladie.

Les candidats sont avisés que les informations fournies à la r. 2.2.5. n'auront pas d'incidence sur une décision de recevabilité. Ces informations seront considérées comme participant au contexte national global par le TRP. Le Fonds mondial est également susceptible d'étudier ces informations fin 2008, lors de l'examen de ses politiques pour la série 9.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Voir la description de « Financement à deux voies », au chapitre 2 intitulé Nouveautés de la série 8.

2.2.7. Gestion des conflits d'intérêts

(a) Le Président et/ou le Vice-président de l'ICR appartiennent-ils à la même entité que <u>l'un</u> des Récipiendaires principaux désignés dans cette proposition pour les différentes maladies ?	<input type="radio"/> Oui Précisez ci-dessous
	<input type="radio"/> Non → passez à la rubrique 2.2.8.
(b) Si oui, joignez le plan de gestion des conflits d'intérêt actuels et potentiels.	<input type="radio"/> Oui [Insérez le numéro de l'Annexe] → puis passez à la rubrique 2.2.8

Directives pour propositions de la série 8 – CM

→ [Reportez-vous aux instructions pratiques sur ces critères à l'adresse : http://www.theglobalfund.org/pdf/5_pp_guidelines_ccm_4_fr.pdf](http://www.theglobalfund.org/pdf/5_pp_guidelines_ccm_4_fr.pdf)

Directives supplémentaires de l'Aidspan

[Si vous avez rempli l'Annexe D, vous avez déjà répondu aux questions concernant la politique de gestion des conflits d'intérêts de votre instance de coordination. Reportez-vous à la présente section pour répondre à l'Annexe D.]

La rubrique 2.2.7(a) du formulaire de proposition traite d'un seul type de conflit d'intérêts – lorsque le président ou le vice-président de l'ICR appartient à la même entité que l'un des bénéficiaires principaux désignés. Dans ses directives à l'intention des ICN, le Fonds mondial précise que la politique de gestion des conflits d'intérêts de l'ICN devrait prévoir, au minimum, que le bénéficiaire principal, actuel ou futur, se retire provisoirement de l'ICN et ne participe à aucune délibération ou décision qui concerne :

- le contrôle de l'ICN et la supervision du bénéficiaire principal;
- le choix du bénéficiaire principal;
- la reconduite du bénéficiaire principal pour la phase 2;
- une reprogrammation substantielle des fonds;
- les décisions ayant un impact financier sur le bénéficiaire principal ou les sous-bénéficiaires.

Il précise également que cette politique devrait être écrite et publique.

La rubrique 2.2.7(b) du formulaire de proposition vous demande de joindre votre plan de gestion des conflits d'intérêts. Au moment de mettre sous presse, le document du Fonds mondial portant sur les questions fréquemment posées (FAQ) sur la série 8 n'était toujours pas disponible. Toutefois, dans son document intitulé « Septième Appel à Propositions - Questions Fréquemment Posées », il est recommandé que « la politique de gestion des conflits d'intérêts soit suffisamment large pour parer à tout conflit éventuel, dans tous les secteurs représentés au CM, y compris les conflits éventuels impliquant des sous-récipiendaires ». Voici également ce que l'on retrouve à ce

sujet dans son document intitulé « Clarifications sur les critères minimums concernant les Instances de coordination nationales (CCM) – Série 8 »³ :

« En règle générale, il y a conflit d'intérêts lorsque des membres usent de leur position pour satisfaire leurs ambitions personnelles ou les intérêts de l'institution ou du secteur qu'ils représentent en trompant ou en excluant les autres ou au détriment de l'efficacité du programme dans son ensemble. Cette procédure permet de protéger les personnes les plus honnêtes dont les intérêts financiers ou ceux de leurs proches associés pourraient être affectés. »

Compte tenu de ces énoncés, nous vous suggérons de présenter une politique qui vise aussi la gestion de ce type de conflits. Nous vous invitons à consulter les FAQ sur la série 8 dès leur sortie pour voir si elles contiennent des directives à ce sujet.

³ Ce document est disponible à l'adresse www.theglobalfund.org/fr/apply/mechanisms/guidelines/.

2.2.8. Approbation de la proposition par les membres

Annexe C - Précisions sur les membres et signatures

L'"Annexe C" a-t-elle été complétée avec la signature de tous les membres de l'ICR ?

 Oui**Directives pour propositions de la série 8 – CM**

L'**Annexe C** doit être signée par tous les membres de l'ICR**. Elle doit être envoyée au Fonds mondial en version originale imprimée, après avoir été scannée et envoyée avec la version électronique de la proposition complétée.

→ (L'annexe C comporte également un certain nombre de "listes déroulantes" préremplies pour aider les candidats à compléter le document).

** Le Fonds mondial demande à tous les membres de signer l'Annexe C **sauf si**:

- *les règles attestées de l'ICR* prévoient une autre procédure de signature des propositions, qui n'oblige pas tous les membres à signer la soumission et ces règles, *ainsi que les comptes rendus de la réunion au cours de laquelle elles ont été acceptées par l'ensemble de l'ICR* sont fournies avec la proposition ;
- ou**
- *l'un des membres ne peut pas (ou ne veut pas) approuver la proposition. Ce membre doit informer le Fonds mondial par écrit (proposals@theglobalfund.org ou par courrier) de la raison pour laquelle il n'approuve pas la proposition, afin d'assurer que le Fonds mondial comprendra sa position.*

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Au moment de mettre sous presse, le document du Fonds mondial portant sur les questions fréquemment posées (FAQ) sur la série 8 n'était toujours pas disponible. Son document intitulé « Septième Appel à Propositions - Questions Fréquemment Posées » explique la démarche à suivre lorsqu'un membre d'une instance de coordination ne peut, par empêchement ou par refus, signer la proposition :

- le membre en question doit lui-même communiquer par écrit au Fonds mondial les motifs de sa non-approbation;
- l'instance de coordination doit aussi indiquer au Fonds mondial qu'un membre n'a pas approuvé la proposition au moment de sa soumission et, s'il le peut, en fournir les raisons.

Il précise également qu'un membre peut avoir de bonnes raisons de ne pas signer une proposition. Voici les deux exemples cités : (a) en cas de maladie de longue durée; (b) en cas d'absence du pays pendant une longue période.

Nous vous invitons à consulter les FAQ sur la série 8 dès leur sortie pour voir si elles contiennent des directives à ce sujet.

2.2.9 Approbation de la proposition de l'ICR par les CCM

(Requisé excepté lorsqu'un pays inclus dans la proposition est inclus dans la liste des "Petits États insulaires en développement")

(a) Joignez une lettre signée du Président ou Vice-président de la CCM **pour chaque pays inclus dans la proposition de l'ICR**, confirmant leur approbation de la proposition.

Insérez le/les numéro(s) de/des Annexe(s)

(b) Joignez les procès verbaux signés et datés des **réunions de la CCM, pour chaque pays inclus dans la proposition de l'ICR**, lors desquelles la CCM a accepté d'approuver la proposition de l'ICR.

Insérez le/les numéro(s) de/des Annexe(s)

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Pour garantir que les interventions planifiées dans une proposition multipays sont globalement cohérentes avec les initiatives issues de programmes nationaux, les membres de chaque CCM (*lors d'une réunion ou par une autre procédure attestée*) doivent approuver la proposition de l'ICR. La CCM n'approuve pas le budget ou les interventions spécifiques. La CCM approuve plutôt l'approche globale, dans la mesure où la proposition multipays concerne son pays.

Deux documents sont nécessaires pour prouver l'approbation par les membres de la CCM. Les ICR doivent indiquer les numéros de l'annexe pour ces documents, dans l'espace prévu à cet effet, sur les caractères bleus en italique.

Remarque - cette exigence ne s'applique pas aux petits États insulaires en développement. En effet, les petits États insulaires en développement ne sont pas tenus de former une CCM. Ainsi, l'approbation par un mécanisme national tiers (*par ex., une commission nationale SIDA ou tout autre organisme multisectoriel, où de tels mécanismes existent*) est permise pour les petits États insulaires en développement.

- *Passez aux instructions de la "Liste de contrôle" pour les rubriques 1 et 2, page 16 de ces Directives.*
- *Les candidats ICR ne complètent pas la rubrique 2.3.*

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.3. Organisations régionales

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Cette rubrique doit être complétée par les candidats Organisations régionales souhaitant soumettre une proposition multipays. Les critères existants concernant l'approbation de cette proposition par les "CCM" sont expliqués ci-après.

L'organisation régionale doit tenter d'obtenir l'approbation de la proposition par les CCM - comme demandé à la r. 2.3.5. En d'autres termes, il n'y a pas d'approche "non-CCM" aux propositions multipays.

Le site web du Fonds mondial pour la série 8 énumère les principaux contacts des CCM nationales à l'adresse suivante :

<http://www.theglobalfund.org/fr/apply/mechanisms/guidelines/>

Si vous ne savez pas si un pays possède un CCM national, contactez les représentants de l'OMS, d'ONUSIDA, des programmes Halte à la tuberculose (Stop TB)/Faire reculer le paludisme (RBM), de l'UNFPA et/ou du PNUD du pays en question pour plus de renseignements avant de remplir le Formulaire de proposition.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.3.1 Secteur d'activité

(a) Indiquez le secteur de l'Organisation régionale dans la liste ci-dessous : *(ne cochez qu'une seule case)*

Secteur universitaire/éducatif

Gouvernement

Organisation non gouvernementale (ONG)/Organisations communautaires

Personnes vivant avec les maladies

Personnes représentant les principales populations affectées

Secteur privé

Organisations religieuses/confessionnelles

Partenaires multilatéraux et bilatéraux du développement dans le pays

Autres :

(b) **Joignez** des documents décrivant le statut de l'organisation, comme des statuts, des règlements (documents d'enregistrement officiels) et un résumé des principales sources et montants de financement.

[Insérez le numéro de l'Annexe]

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Les candidats Organisations régionales doivent "cocher" la case décrivant le mieux leur secteur. Pour la case "Autres", le secteur doit être spécifié.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.3.2. Informations sur les Récipiendaires Principaux

Le Fonds mondial recommande aux candidats de sélectionner des Récipiendaires principaux du secteur gouvernemental ainsi que non gouvernemental pour gérer la mise en œuvre des programmes. → [Reportez-vous aux Directives de la série 8, pour plus d'explications sur les principes.](#)

Nom	Maladie	Secteur**
<i>[utilisez la touche de tabulation pour ajouter des lignes si nécessaire]</i>		

** Choisissez un "secteur" parmi les propositions données à la rubrique 2.1.1

2.3.3. Absence de mise en œuvre d'un financement à deux voies

Fournissez une explication, ci-dessous, pour justifier la non-désignation d'au moins un Récipiendaire principal du secteur gouvernemental et un Récipiendaire principal du secteur non gouvernemental pour chaque maladie dans cette proposition.

UNE PAGE MAXIMUM

Directives pour propositions de la série 8 – CM

→ [Reportez-vous aux instructions sur ces critères aux r. 2.2.4 et 2.2.5, respectivement, des présentes Directives.](#)

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.3.4 Partenariats avec des acteurs régionaux

- (a) Décrivez l'expérience de l'Organisation régionale, dans la région, sur les questions visées par la proposition, ainsi que la manière dont les pays visés par cette proposition s'appuient sur une région naturelle pour la programmation.

- (b) Décrivez comment l'Organisation régionale assure la coordination avec d'autres organismes régionaux sur les questions visées par cette proposition.

- (c) Décrivez comment les personnes vivant avec et/ou affectées par les maladies ont été impliquées dans le développement de la proposition.

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Cette rubrique permet de rassembler des informations sur :

- (a) l'expérience de l'Organisation régionale travaillant dans la région sur la ou les problématiques ciblées par la proposition ;
- (b) la manière dont l'Organisation régionale travaille avec d'autres initiatives, programmes et/ou organisations centrés sur la région. Les informations fournies par les candidats différeront selon la région du monde. La façon dont l'Organisation régionale travaille de façon continue avec les CCM de chaque pays ciblé par la proposition multipays doit aussi être expliquée ; et
- (c) la façon dont les personnes vivant avec et/ou affectées par les maladies ont été impliquées de façon substantielle dans la conception et l'élaboration de la proposition.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.3.5. Approbation de la proposition de l'Organisation régionale par les CCM

(a) Joignez une lettre signée du Président ou Vice-président de la CCM pour chaque pays inclus dans la proposition de l'Organisation régionale , confirmant leur approbation de la proposition.	<i>[Insérez le numéro de l'Annexe]</i>
(b) Joignez les procès verbaux signés et datés des réunions de la CCM, pour chaque pays inclus dans la proposition de l'Organisation régionale , lors desquelles la CCM a accepté d'approuver la proposition de l'ICR.	<i>[Insérez le numéro de l'Annexe]</i>

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Pour garantir que les interventions planifiées dans une proposition multipays sont comprises et, le cas échéant, cohérentes avec les programmes nationaux, les membres de chaque CCM (lors d'une réunion ou par une autre procédure attestée) doivent approuver la proposition de l'Organisation régionale. La CCM n'approuve pas le budget ou les interventions spécifiques. La CCM approuve plutôt l'approche globale, dans la mesure où la proposition multipays concerne son pays.

Deux documents sont nécessaires pour prouver l'approbation par les membres des CCM. Les Organisations régionales doivent indiquer les numéros d'annexe pour ces documents, dans l'espace prévu à cet effet, sur les caractères bleus en italique. **Remarque - cette exigence ne s'applique pas aux petits États insulaires en développement.** En effet, les petits États insulaires en développement ne sont pas tenus de former une CCM. Ainsi, l'approbation par un mécanisme national tiers (par ex., une commission nationale SIDA ou tout autre organisme multisectoriel, où de tels mécanismes existent) est permise pour les petits États insulaires en développement.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

S/O

2.3.6. Connaissances et expériences des membres de l'Organisation régionale concernant les questions transversales

Renforcement des systèmes de santé

Le Fonds mondial reconnaît que des faiblesses du système de santé peuvent entraver les efforts de réponse aux trois maladies. Nous encourageons donc les membres à associer aux travaux du candidat des personnes (issues du secteur gouvernemental comme du secteur non gouvernemental) ayant des connaissances/expertise en matière de système de santé.

- (a) Décrivez la capacité de l'Organisation régionale à évaluer l'impact des problèmes du système de santé sur les programmes et les résultats pour les trois maladies, ainsi que son expérience en la matière.

Sensibilisation aux questions de genre

Le Fonds mondial reconnaît que l'inégalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la situation des minorités sexuelles, sont des facteurs d'épidémie importants, et que l'élaboration de programmes nécessite des compétences et une connaissance :

- des méthodologies d'évaluation des écarts liés au genre dans les impacts des maladies et leurs conséquences (y compris les différences hommes/femmes et garçons/filles), ainsi que dans l'accès et l'utilisation des programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien ; et
- des facteurs qui rendent vulnérables les femmes et les jeunes filles, ainsi que les minorités sexuelles.

- (b) Décrivez la capacité et l'expérience de l'Organisation régionale sur les questions de genre, y compris le nombre de membres ayant les connaissances et compétences requises en la matière.

Planification multisectorielle

Le Fonds mondial reconnaît que la planification multisectorielle est importante pour renforcer la capacité des pays à lutter contre les trois maladies.

- (c) Décrivez la capacité et l'expérience de l'Organisation régionale dans l'élaboration de projets multisectoriels.

Directives pour propositions de la série 8 – CM

→ Reportez-vous aux recommandations sur ces critères à la r. 2.1.3. des présentes Directives.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Voir les directives de l'Aidspan pour la [rubrique 2.1.3.](#)

Rubrique	Description du document	Numéro de l'Annexe
	[utilisez la touche de tabulation pour ajouter des lignes si nécessaire]	

Directives pour propositions de la série 8 – CM

Complétez la "liste de contrôle" pour les rubriques 1 et 2 du Formulaire de proposition.

- Assurez-vous que toutes les pièces jointes essentielles listées dans la colonne de droite de la "liste de contrôle" sont incluses.
- Fournissez les documents supplémentaires en annexes clairement libellées et numérotées et énumérez-les dans le tableau de la 'liste de contrôle' pour faciliter les références.

Directives supplémentaires de l'Aidspan

Les directives ci-dessus portent sur les « pièces jointes essentielles » déjà inscrites dans la liste, mais cette dernière n'en précise aucune. Vous devez donc inscrire :

- Les pièces jointes exigées par le Fonds mondial relativement aux présentes rubriques – soit, pour les ICR seulement, l'Annexe C et, s'il y a lieu, l'Annexe D;
- Les autres documents exigés en annexe par le Fonds, tel que mentionné aux rubriques 1 et 2;
- Tout autre document que vous souhaitez soumettre en annexe.

Numérotez chaque document en annexe. Assurez-vous que le numéro et le nom de chacun des documents que vous soumettez relativement aux critères B et C sont mentionnés aux rubriques 1 et 2 et aux rubriques spécifiques auxquelles ils se rapportent.